



Communiqué

Communiqué de presse-Mardi 7 Juin 2011

Eurovignette : le transport routier paiera aussi pour le bruit et l'odeur

La révision de la Directive « relative à la taxation des poids lourds pour l'usage de certaines infrastructures » dite Eurovignette touche à sa fin. Le Parlement Européen vient de voter l'incorporation de la pollution de l'air et du bruit : coûts externes, en application du principe « pollueur-payeur ».

Réactions de France Nature Environnement.

Qui coûte paie

La Directive¹ en vigueur permettait aux Etats membres de faire acquitter aux Poids Lourds, en France via le péage routier, les coûts d'usages des infrastructures routières. A cela s'ajoute désormais la possibilité de faire payer au transport routier une partie des impacts qu'il génère sur l'environnement, la santé et la société.

Pour Gérard Allard, spécialiste transport de marchandises à France Nature Environnement : *« L'Europe vient enfin de faire un grand pas dans l'application du principe de « pollueur-payeur ». La hausse induite sur les péages sera en moyenne en France de 4 centimes du kilomètre par camion. Les nouvelles recettes ainsi générées devront être reversées à l'AFITF² pour permettre de financer les modes de transport alternatifs à la route : le ferroviaire et le fluvial. Se donner les moyens de mettre les camions sur les rails et sur l'eau.*

L'Eurovignette va permettre ce transfert modal. En effet, la hausse des péages va produire un signal prix qui permettra un rééquilibrage concurrentiel entre les différents modes de transport. »

Un outil au service d'une politique de transport durable

Le gouvernement français, qui a fortement soutenu cette révision au sein des instances communautaires, doit maintenant transposer la nouvelle directive avec ambition en se fixant une mise en œuvre rapide fin 2012.

¹ 2006/38/CE

² Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France

Pour Michel Dubromel, vice président de France Nature Environnement : « *Alors que la Taxe Kilométrique Poids Lourds³ est au point mort en France, l'Europe elle vient de se doter d'un outil potentiellement efficace pour développer une politique de transport durable. La France doit embrayer et passer la seconde en matière de mobilité et offrir à la société des alternatives réalistes au tout routier* ».

³ Cette mesure phare du Grenelle doit permettre de faire payeur au transport routier le coût d'usage de l'infrastructure sur le réseau national non concédé et le réseau local.